

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux juin par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Affaires financières

1. Subventions :
 - a. Jeunes de moins de 18 ans des associations communales
 - b. Génération Cirque pour les 20 ans de l'association
2. Modalités de remboursement du produit de taxe d'aménagement perçu à tort par la commune d'ACHENHEIM

Affaires du personnel :

3. Création d'un poste temporaire en tuilage d'un agent administratif à temps complet
4. Création de 4 postes permanents de juin à septembre de chaque année :
 - a) 3 postes permanents à temps complet pour des jobs d'été pour les services technique et administratif
 - b) 1 poste permanent à temps non complet d'un adjoint administratif pour l'agence postale communale

Actualités de l'Eurométropole de Strasbourg

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire,

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, Mme Monique KLEISER, Mme Ariane GAUER, Mme Samira CHAMSY, M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Magaly MESSMER, M. Sylvain KELLER, Mme Mireille SEYFRITZ, M. Thomas VIERLING, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL
Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné procuration :

Mme Sandrine HECKER ayant donné procuration à Mme Véronique KOCH
Mme Evelyne FENT ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER
Mme Madeline RICO ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

Absent : M. Raymond SCHWEITZER

Délibération N°2022 – 35 : Subventions

a. Jeunes de moins de 18 ans des associations de la commune

Le Conseil municipal décide chaque année le versement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans, domicilié à Achenheim, participant chaque année à la vie associative, dans une association sportive ou culturelle de la Commune.
Il est proposé aujourd'hui de pérenniser ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de la subvention aux jeunes habitants Achenheim de moins de 18 ans des associations de la commune, de façon permanente, renouvelée et acquise chaque année.

La subvention sera versée directement aux associations

Approuvé à l'unanimité

b. Génération Cirque - subvention exceptionnelle pour les 20 ans de l'association

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'Association Génération Cirque à l'occasion de ses 20 ans d'anniversaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à Génération Cirque à l'occasion de ses 20 ans.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2022 – 36 : Modalités de remboursement du produit de taxe d'aménagement perçu à tort par la commune d'ACHENHEIM

Au cours d'une réunion organisée le 30 novembre 2021 dans les locaux de la Préfecture du Bas-Rhin, la commune d'ACHENHEIM a été informée d'une erreur de versement du produit de la taxe d'aménagement à son profit en lieu et place de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Cette erreur concerne la période 2017-2020.

Au regard des informations fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), en charge de la gestion de la taxe d'aménagement, le montant total des indus s'élève à 190 770 €, auxquels il convient de déduire 3 % correspondant au prélèvement pour frais d'assiette effectué par l'État conformément à l'article L331-33 du code de l'urbanisme.

Suite à un accord convenu entre la DDT, l'EMS et la commune, il a été établi que l'indu net sera directement reversé à l'EMS par la commune. Dans ce cadre, l'EMS a émis à l'encontre de la commune, un titre à hauteur de 185 046 €.

La collectivité s'engage à verser au comptable public le solde à rembourser sur 3 ans, selon les modalités suivantes :

- 39 204 € au plus tard le 15 novembre 2022 ;
- 39 204 € au plus tard le 15 novembre 2023 ;
- 39 202 € au plus tard le 15 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de reversement du produit de taxe d'aménagement perçu à tort par la commune d'Achenheim entre 2017 et 2020 comme exposé ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2022 – 37 : Création d'un poste en tuilage d'un agent administratif à temps complet

A partir du 16 août 2022, le remplaçant de l'agent administratif et financier prendra ses fonctions en doublon de la personne en poste, afin de prendre rapidement et efficacement les missions de cette dernière, ceci pour une durée maximale de 4 mois.

Cette durée sera diminuée en fonction de la date de départ de l'agent actuellement en poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste en tuilage d'un agent administratif, à temps complet, en tant que contractuel, pour une durée maximale de 4 mois à compter du 16 août 2022.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2022 – 38 : Création de 4 postes permanents de juin à septembre de chaque année

a. 3 postes permanents à temps complet pour des jobs d'été pour les services technique et administratif

La commune fait bénéficier les jeunes Achenheimois(es) d'une expérience en milieu professionnel par le biais d'un travail saisonnier d'une durée de 2 semaines consécutives. A

cet effet, des emplois saisonniers sont créés pour les vacances d'été. Il s'agit de postes aux Services Techniques (mission principale : assurer la propreté des voiries (désherbage...) et contribuer aux diverses tâches d'embellissement des espaces verts et au Service administratif (mission principale : tenue de l'agence postale communale)

Cette année, 9 jeunes sont prévus, à savoir :

- 2 du 4 juillet au 15 juillet
- 3 du 18 au 29 juillet
- 2 du 1er au 12 août
- 2 du 8 au 21 août

Afin d'assurer les missions communales durant l'été et d'adapter les effectifs aux demandes et aux besoins des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de façon pérenne de 3 postes permanents à temps complet de juin à septembre de chaque année, en qualité de contractuel.

Approuvé à l'unanimité

b. 1 poste permanent à temps non complet d'un adjoint administratif pour l'agence postale communale (21 heures hebdomadaire)

De la même manière, une personne est prévue du 1er juillet au 12 août 2022 afin de venir en renfort à l'agence postale communale et à l'accueil de la mairie, à temps non complet (21 heures hebdomadaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la création de façon pérenne d'un emploi permanent d'un adjoint administratif à temps non complet de juin à septembre de chaque année, en qualité de contractuel pour l'agence postale communale.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke.